

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 11  
Nbre d'excusés : 0*

*Date de convocation : 23/10/2014  
Date d'affichage : 30/10/2014*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 octobre 2014**

Le vingt-huit octobre deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

---

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane - M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - Mme DELAVENNE Fabienne - M. GAUDRILLER Patrick - M. PERRIN Sébastien - M. SALOMÉ Marc  
M. WALLET Jacky

Monsieur Patrick Gaudriller est nommé secrétaire de séance

-----

**Objet: Concours du Receveur municipal. Attribution d'indemnité.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Bécourt Dominique, Receveur municipal.

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49€.

Fait et délibéré à Domart sur la Luce

Le Maire,  
Frédéric BINET

